Fatwas du Cheikh

Fatwa n°: 636	Catégorie: Fatwas relatives à la femme

Concernant le fait que la femme voile son visage

La question :

Le débat est grand entre nous sur la question que la femme voile son visage; sachons que nous sommes tous d'accord que cet acte est préférable. Nous souhaitons que vous nous éclaircissiez le jugement relatif au fait que la femme voile son visage. Est-ce que vous pouvez aussi nous indiquer un livre qui traite cette question en détail ? Et qu'Allah vous bénisse.

La réponse :

Louange à Allah, Maître des Mondes; et paix et salut sur celui qu'Allah a envoyé comme miséricorde pour le monde entier, ainsi que sur sa Famille, ses Compagnons et ses Frères jusqu'au Jour de la Résurrection. Ceci dit :

Le fait que la femme voile son visage est plus recommandé que le fait qu'elle le dévoile. Cet acte est recommandable et appréciable, et n'est pas obligatoire selon la plus valable des opinions des Imams et des ulémas de la jurisprudence parmi les prédécesseurs et les successeurs. En outre, vous pouvez consulter le livre du savant érudit, spécialiste de la science du hadith, Mohammed Nâssir Ed-Dîne El-Albâni intitulé : « Er-Rad El-Moufhim `Ala Man Khâlafa El-`Oulama' Wa Tachaddada Wa Ta`assab Wa Alzama Lmar`ata An Tastoura Wadjhaha Wa Kaffayha Wa Awdjaba Wa Lam Yaqna` Bi Qawlihim : Innahou Sounnatoune Wa Moustahab » (**La réponse convaincante à celui qui a contredit les ulémas en étant rigoriste et fanatique, et a jugé obligatoire que la femme se voile le visage et les mains, et ne s'est pas contenté de leur avis que c'est un acte recommandable et préferable)**. Certes, vous trouverez dans ce livre une explication satisifaisante et probante concernant cette question.

Et c'est Allah ﷻ qui qui guide vers le bien, et notre dernière invocation est qu'Allah, Seigneur des Mondes, soit Loué et que prière et salut soient sur notre Prophète Mohammed, ainsi que sur sa Famille, ses Compagnons et ses Frères jusqu'au Jour de la Résurrection.

Alger le 10 Safar 1428 H

Correspondant au 28 février 2007 G

.: Il n'est permis de faire référence à une matière ou l'attribuer au Cheikh que si celle-ci a été publiée sur son site officiel :.

.: Les matières du site sont exclusivement d'ordre scientifique jurisprudentiel émanant de la charia islamique, et n'ont point d'objectifs médiatiques. Elles ne doivent en aucune façon être publiées à l'occasion des occurrences et des nouvelles calamités vécues par la nation :.

.: L'administration du site web interdit la traduction et l'exploitation des matières publiées sur le site à des fins commerciales, et autorise leur utilisation pour des raisons de recherche ou de prêche en faisant référence au site

:.

Tous droits réservés. (1424 H/2004 G – 1432 H/2011 G)